

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE DE DIRECTION  
Séance du 18 juin 2012**

Date de convocation :  
Le 12 juin 2012

Nombre :  
- délégués titulaires : 18  
- de présents : 9  
- de votants : 9

- délégués suppléants : 12  
- de présents : 3  
- de votants : 3

L'an **deux mille douze**, le **18 juin** à dix-sept heures, le Comité de direction s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de **Monsieur Guy HUART**, Président, suite à convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance.

**Étaient présents ou représentés (9) :**

M. Dominique LYMER, M. Michel LATAWIEC, M. Gérard DELMOTTE, Monsieur Guy HUART, M. Jean-Marie RICHEZ, Mme Renée STIEVENART, Mme Annie DENIS, Mr Elisabeth GONDY, Mme Yveline DRUELLE,

**Absents excusés et représentés (3) :**

M. Laurent DEGALLAIX représenté par Monsieur Mattéo GUALANO, M. Jacques SCHNEIDER représenté par M. Jean-Pierre GODEVIN, M. Bernard KAMINSKI représenté par M. Michel TOPARELLI,

**Absents excusés et non représentés : (6)**

Mme Valérie LETARD, M. Philippe BAUDRIN, M. Hervé BROUILLARD, M. Daniel MICHEL, Mme Laurence PEAN, Mme Monique GUILBERT,

N° d'inscription de l'acte  
soumis à l'obligation de  
transmission au Représentant  
de l'État :  
12/009

Secrétaire de Séance :  
Mme Isabelle DUSCHET

Nos Réf : ID/AA

\*\*\*\*\*

Vu les articles L 133-3, L 211-1 et L211-2 du Code du Tourisme,

OBJET :

Vu la délibération en date du vendredi 15 juin 2012 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme et des Congrès de Valenciennes Métropole :

- Tarif des prestations  
commerciales de  
l'EPIC

- approuvant les statuts de l'EPIC

Vu les Articles 1 et 8 des Statuts ;

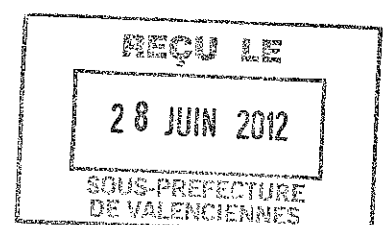
Ainsi fait et délibéré en  
séance les jours, mois et an  
susdits.  
Le Président,  
Guy HUART

Il convient de fixer les conditions de vente, les tarifs de vente des produits touristiques et les tarifs des produits « boutique » de l'Office de Tourisme et des Congrès de valenciennes Métropole (cf. Pièces jointes).

Les dépliants d'interprétation de Condé, Valenciennes et Anzin, actuellement vendus au prix de 1.50 €uros et parfois distribués gratuitement lors d'opérations spéciales, seront désormais gratuits, en raison de leur vétusté.

Sur ces bases, il est proposé au Comité de Direction réuni le 18 juin 2012,

- D'approuver les tarifs des prestations commerciales de l'EPIC



Après en avoir délibéré,

**Le Comité de Direction**

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**APPROUVE :**

- **Les tarifs des prestations commerciales de l'ÉPIC.**

Ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Fait à Valenciennes, le 18 juin 2012

Le Président,

